

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE DIX-HUIT NOVEMBRE A 20 HEURES
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 novembre 2020

PRÉSENTS : JAN Alain, BOUILLON Pascal, LUCAS Eliane, BERNARD Philippe, LANSIAUX-DESREAC Jessie, ROUILLÉ Allain, LE LABOURIER Yolande, GUGUEN Jacques, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, JUBIN Christelle, HAMONIC Anne-Gaëlle, CHARPIOT Emilie, PORCHER Emeric, CHENU Moran, BONENFANT Julien, PELLERIN Fanny, LEZOUR Manuella.

ABSENTS EXCUSÉS : MERCIER Romain (pouvoir BOUILLON Pascal)

SECRÉTAIRES : CHARPIOT Emilie, LEZOUR Manuella.

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

COMPTE-RENDU

Le compte-rendu de la réunion du 26 août 2020 n'appelle aucune observation et est unanimement approuvé.

Délibération n° CM/20-0701

OBJET : **PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL**
PARC NATUREL REGIONAL (PNR) DE LA VALLEE DE LA RANCE-CÔTE
D'EMERAUDE

Le projet de Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude est présenté à l'assemblée.

A l'issue de cette présentation ce projet sera soumis aux membres du conseil municipal et **fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion de conseil municipal.**

Ce dernier devra, afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat mixte de préfiguration, délibérer sur :

- l'approbation du projet de statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- l'adhésion au Syndicat mixte de préfiguration
- la désignation des représentants de la commune au Syndicat mixte de préfiguration
- l'autorisation au maire à signer les actes correspondants
- la désignation d'un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Le conseil municipal en prend acte et procédera aux délibérations lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Délibération n° CM/20-0702

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2019 DE DINAN AGGLOMERATION

Monsieur le maire présente le rapport d'activités et de développement durable 2019 des Services de Dinan Agglomération, conformément à l'article L-5211-39 du CGCT, adressé chaque année aux communes membres de l'EPCI avant le 30 septembre, en vue d'être communiqué au conseil municipal en séance publique.

Celui-ci n'appelle unanimement aucune observation.

Délibération n° CM/20-0703 - Voté à l'unanimité

OBJET : RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE PRESTATIONS GLOBALES FOURRIERE ANIMALE 24h/24 – 7j/7 - GROUPE SACPA

Le maire explique à l'assemblée qu'afin d'éviter une rupture du service public et de répondre aux obligations réglementaires issues de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) imposant aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire, il conviendrait de renouveler notre contrat auprès du groupe SACPA arrivant à échéance le 31 décembre 2020.

Les prestations non exhaustives garanties aux clients sont :

- Interventions 24h/24 et 7j/7 dans un délai de 2h maximum et d'1h en cas d'urgence
- Prise en charge méthodique et professionnelle permettant d'assurer la sécurité des agents, des animaux et des usagers
- Accueil des animaux dans des locaux conformes aux normes du code de l'environnement
- Strict respect de la réglementation et des normes relatives au transport et à l'accueil d'animaux domestiques en collectif
- Garde des animaux dont les propriétaires sont momentanément défaillants
- Prise en charge des animaux décédés sur la voie publique

Le prix est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE (recensement de la population 2017 en géographie au 01/01/2020) soit :

- Population légale totale (en nb d'habitants) : 2 231
- Forfait annuel € HT / par habitant : 1.166
- Soit un montant total annuel global € HT : 2 601.35 €
- TVA en sus : 20 %

Ce prix, ferme et non révisable pour la première année d'exécution du contrat, sera révisé de deux manières tous les ans, à la date de renouvellement du contrat :

- En fonction de l'évolution du recensement de la population légale totale
- En fonction de l'évolution du prix unitaire

Le contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il pourra être ensuite reconduit tacitement 3 fois sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Le conseil municipal, après délibération,

- Accepte le renouvellement du contrat du Groupe SACPA au 1^{er} janvier 2021
- Autorise le maire à signer le marché de prestation de service et tous documents relatifs à ce dossier
- Dit que cette délibération est valable pour la durée du contrat initiale et ses reconductions tacites
- A pris note de l'évolution du tarif annuel tel que stipulé et autorise le maire à procéder au règlement révisé chaque année sans nouvelle délibération.
- Les crédits sont prévus au budget

Délibération n° CM/20-0704 - Voté à l'unanimité

OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Le Maire informe l'assemblée de la réception d'une liste transmise par la Trésorerie faisant état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2012, 2014, 2016 et 2017 d'un montant total de 863.12 €.

Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures appliquées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les exercices 2012, 2014, 2016 et 2017 d'un montant total de 863.12 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires
- à signer tous documents relatifs à ces dossiers et effectuer toutes démarches éventuelles qu'il jugerait nécessaires.

Délibération n° CM/20-0705 – Voté à l'unanimité

OBJET : REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le maire rappelle à l'assemblée la délibération n° CM/19-14/06 du 19 juillet 2019.

Il explique à l'assemblée que le Pacte Fiscal et Financier de Dinan Agglomération et ses communes prévoit un reversement d'une partie du produit de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités.

Les communes membres de Dinan Agglomération encaissant le produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires, le conseil municipal, par délibération précitée avait autorisé le maire à signer la convention autorisant le reversement au profit de Dinan Agglomération.

Cette convention s'applique du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 1^{er} janvier 2024.

A ce titre, Dinan Agglomération demande à la commune de Corseul, le reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économique pour les exercices 2019 et 2020 s'élevant à 934 € chaque année.

Il convient donc de prévoir une décision modificative afin d'inscrire au budget primitif 2020, article 739113, la somme de 1 868 €.

Cette dépense fera également l'objet d'une inscription au budget primitif 2021.

Le conseil municipal n'émet aucune opposition.

Délibération n° CM/20-0706 – Voté à l’unanimité

OBJET : CRÉATION D’UN POSTE D’ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le maire informe l’assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d’un agent technique principal, il convient de compléter les effectifs du service technique.

Il propose donc la création d’un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1 – A dater du 1^{er} janvier 2021, la création d’un emploi au grade d’adjoint technique territorial à temps complet (DHS 35h) pour les fonctions suivantes : travaux d’espaces verts et techniques
- 2 - De modifier ainsi le tableau des effectifs
- 3 - D’inscrire au budget les crédits correspondants
- 4- D’autoriser le maire à faire toutes les démarches nécessaires ainsi qu’à signer tous documents s’y rapportant.

Délibération n° CM/20-0707 – Voté à l’unanimité

OBJET : CNAS (Comité National d’Action Sociale) : PROPOSITION D’ADHÉSION POUR LES AGENTS RETRAITÉS A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2021

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l’amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

A cet effet il propose aux bénéficiaires un large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réductions, ...)

Suite à l’instauration du droit à l’action sociale dans les collectivités, la commune adhère au CNAS pour ses agents actifs. Les agents en retraite en cours d’année en bénéficient jusqu’à la fin de l’année de leur départ en retraite.

Pour qu’un agent retraité puisse être bénéficiaire du CNAS, la collectivité doit prendre une délibération en ce sens.

A titre indicatif, le montant de la cotisation 2020 s’élève à 137.80 € par agent retraité et est revalorisée chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte l’adhésion de la commune au CNAS à partir du 1^{er} janvier 2021 pour les agents retraités
- Autorise le règlement de l’adhésion annuelle
- Dit qu’aucune nouvelle délibération ne sera nécessaire ni lors de la révision du montant de la cotisation annuelle ni lors de la modification du nombre d’agents retraités
- Autorise le maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d’exécution de la présente délibération.

Les crédits seront prévus au budget.

Délibération n° CM/20-0708 – Voté à l’unanimité

OBJET : INSTRUCTION DES PERMIS DE DEMOLIR PAR LA COMMUNE

Le Maire rappelle à l’assemblée que :

- Toute démolition sur le territoire communal est soumise à permis de démolir
- les permis de démolir ne sont pas instruits par Dinan Agglomération
- ils doivent obligatoirement être déposés en mairie pour instruction
- Ils sont délivrés par le maire.

Le conseil municipal, après délibération, prend acte et autorise le maire à prendre toute décision et à signer tous documents y afférent.

Délibération n° CM/20-0709 – Voté à l’unanimité

**OBJET : MISE A JOUR DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE
REACTUALISATION CALCUL DGF**

Suite à la circulaire de la Sous-Préfecture des Côtes d’Armor du 14 octobre 2020, le Maire rappelle que le calcul de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) donne lieu à un recensement de données physiques et financières dont le recensement de la longueur de voirie classée dans le domaine communal.

La délibération du 9 novembre 2018 actait une longueur totale de voirie communale de 92 169 ml.

Cependant, le lotissement de la Mettrie étant terminé, il convient de procéder à une mise à jour :

- Rue du lin 220 ml
- Rue des genêts 120 ml
- Rue des violettes 40 ml
- Rue des blés noirs 150 ml
- Rue des bruyères 50 ml
- **Soit 580 ml en agglomération**

Ce qui porte la longueur totale de voirie communale à 92 749 ml.

Le conseil municipal, après délibération, prend acte et n’émet aucune objection.

Il demande aux Services de l’Etat de bien vouloir prendre en compte cette mise à jour de linéaire pour réactualisation de la dotation globale forfaitaire.

Délibération n° CM/20-0710 – Voté à l’unanimité

OBJET : « QUARTIER SILICIA » : CRÉATION D’UN COMITÉ DE PILOTAGE

Le maire explique à l’assemblée qu’il convient de nommer un comité de pilotage dans le cadre du marché public concernant le nouveau quartier de Corseul : le Quartier SILICIA.

Après délibération, il est convenu que le comité de pilotage sera composé du maire et des membres de la commission « aménagement du territoire, voirie, assainissement, proximité » et d’un représentant de Dinan Agglomération, à savoir :

- JAN Alain, Maire
- BERNARD Philippe, PORCHER Emeric, CHENU Moran, GUGUEN Jacques, ROUILLÉ Allain, BONENFANT Julien, ALLORY Rachel
- 1 représentant de Dinan Agglomération : LE NAOUR Alexis

Délibération n° CM/20-0711

OBJET : MARCHE PUBLIC « QUARTIER SILICIA » : CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE

Le maire explique que l'analyse des offres n'étant pas aboutie, ce point sera revu lors du prochain conseil municipal.

Ce dernier prend acte.

Délibération n° CM/20-0712 – Voté à l'unanimité

**OBJET : MARCHE PUBLIC « EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE »
CHOIX DU MAÎTRE D'OEUVRE**

Le maire rappelle la délibération n° 20/0503 du 10 juillet 2020 autorisant le maire à lancer une consultation de maîtrise d'oeuvre pour le projet d'agrandissement du restaurant scolaire.

Cette consultation a été lancée et est terminée.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis afin d'émettre leur avis sur le choix de la meilleure candidature et de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse et avis de la commission d'appel d'offres, le Maire propose de retenir le candidat suivant, considéré le mieux-disant :

- COLAS DURAND ARCHITECTES – Lamballe : 16 500 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✦ **de retenir** la proposition du maire et de valider ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres.
- ✦ **d'autoriser** le maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en oeuvre de ce dossier
- ✦ **de dire** que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° CM/20-0713 – Voté à l'unanimité

**OBJET : MARCHE PUBLIC TRAVAUX « VOIE DOUCE AIRE DE SONNENBÜHL ET
CENTRE BOURG» - CHOIX DE L'ENTREPRISE
LOT UNIQUE : Terrassement, chaussée, assainissement, réseaux
souples, espaces verts**

Le maire rappelle que la consultation concernant les travaux de la voie douce entre l'aire de Sonnenbühl et le centre bourg est terminée.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis afin de procéder au choix de la meilleure candidature et de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse et avis de la commission d'appel d'offres, et dans le cadre des délégations de pouvoirs lui ayant été accordées, le Maire informe l'assemblée que le candidat retenu, considéré le mieux-disant, est le suivant :

- Entreprise LESSARD TP : 113 156.30 € HT hors option

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- il retient l'information du maire et valide ainsi l'avis de la commission d'appel d'offres.
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° CM/20-0714 – Voté à l'unanimité

**OBJET : MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCES
A dater du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans : CANDIDATS
RETENUS**

Le maire rappelle :

- Qu'il a fait appel à une assistance de maîtrise d'ouvrage : le Cabinet ARIMA Consultants Associés.
 - que la consultation concernant la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité est terminée
 - que les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis afin de procéder au choix des meilleures candidatures et des meilleures offres au regard des critères de sélection.
 - Après présentation de l'avis de la commission d'appel d'offres et du rapport d'analyse effectué par le Cabinet ARIMA Consultants, dans le cadre des délégations de pouvoirs lui ayant été accordées, le maire informe l'assemblée que les candidats retenus, considérés les mieux-disants, sont les suivants :
- **Lot 1 : dommages aux biens et risques annexes – MAIF : 6 794.35 € TTC (prime annuelle)**
 - **Lot 2 : Responsabilités et risques annexes – AXA – prime annuelle :**
 - Responsabilité civile : 937.40 € TTC
 - Protection juridique : 764.95 € TTC
 - Protection fonctionnelle : 135.16 € TTC
 - Soit un total de 1 837.51 € TTC
 - **Lot 3 : véhicules à moteur et risques annexes : SMACL – prime annuelle :**
 - Formule de base : 2 333.18 € TTC
 - Marchandises transportées : 94.41 € TTC
 - Auto collaborateurs : 441.34 € TTC
 - Soit un total de 2 868.93 € TTC
 - **Lot 4 : prestations statutaires agents CNRACL et Ircantec et en détachement : AXA**
 - CNRACL taux 7.80 %
 - IRCANTEC taux 1.55 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte :

- de l'information du maire et valide ainsi la décision de la commission d'appel d'offres.
- il stipule que les revalorisations de cotisations annuelles ne seront pas soumises à nouvelles délibérations et autorise le maire au règlement des cotisations annuelles sur toute la durée du contrat
- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération n° CM/20-0715

OBJET : ETAT DES DÉLÉGATIONS
INFORMATIONS SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT RÉALISÉES

- | | |
|--|----------------|
| ▶ 4 matelas pour le dortoir | 264,34 € TTC |
| ▶ Panneaux de signalisation | 909,27 € TTC |
| ▶ Réfection en sable de l'allée du terrain de foot | 9 600,00 € TTC |

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine réunion de conseil municipal prévue mercredi 16 décembre 2020 à 20 heures.

Alain JAN,
Maire

